
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

18 NOVEMBRE 2005

ENTENTE

ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE, LE PARLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA, INSTITUANT UN COMITÉ DE COOPÉRATION
INTERPARLEMENTAIRE

—
RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA SIXIÈME SESSION

DELÉMONT, 17 ET 18 NOVEMBRE 2005 (1)

—

(1) Voir Doc. Conseil n°138 (2000-2001) n°1
n°139 (2000-2001) n°1
n°235 (2001-2002) n°1
n°436 (2003-2004) n°1

Réuni à Delémont du 16 au 19 novembre 2005, le Comité mixte de coopération interparlementaire,

Considérant que la diversité culturelle est au cœur du débat sur le développement démocratique et sur la gouvernance mondiale ;

Considérant qu'elle constitue un patrimoine commun de l'humanité ;

Considérant que le respect et la promotion de la diversité culturelle représentent non seulement un facteur de paix et d'équilibre, mais recèlent également pour les pays du sud un potentiel réel de développement social et économique ;

Considérant que les chefs d'Etat et de Gouvernement de la Francophonie ont manifesté un engagement ferme et sans équivoque envers la diversité culturelle lors du Sommet de Ouagadougou en 2004 ;

Considérant l'adoption par l'Unesco de la Convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques ;

Saluant cet ordre juridique mondial alternatif et non subordonné aux règles du commerce international ;

Rappelant que ce vote constitue une étape majeure mais non définitive ;

Rappelant que pour appliquer cette Convention, trente ratifications seront indispensables afin que cet instrument juridique international puisse porter tous ses fruits ;

Encourage les Assemblées respectives à sensibiliser leur gouvernement à la nécessité d'une ratification sans délai et à mobiliser toute leur énergie auprès des différents partenaires et contacts politiques bilatéraux et multilatéraux afin de soutenir cet objectif.